

CIRCULAIRE N° 004898 MEPEMSLN/SG/DEMSGDT RELATIF A L'APPLICATION DU DECRET DETERMINANT LES SERVICES HEBDOMADAIRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN SECONDAIRE



République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi

Ministère de l'Enseignement Préscolaire, de l'Élémentaire, du Moyen Secondaire et des Langues Nationales
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN SECONDAIRE GÉNÉRAL

Le Ministre

N°.4.8.9.8.....MEPEMSLN/SG/DEMSG.DT
Dakar, le10.4.OCT.2010.....

LETTRE-CIRCULAIRE

Objet : Application du décret déterminant les services hebdomadaires du personnel enseignant et du personnel de surveillance des établissements de l'enseignement moyen secondaire général

Référence : Décret 2007-1587 du 31-12-07, modifiant le décret 65-541 du 21-07-65 portant détermination des maxima de services hebdomadaires du personnel enseignant et du personnel de surveillance des établissements d'enseignement du 2nd degré et d'enseignement technique

Le décret 2007-1587-07 du 31-12-07, qui abroge le décret 65-541 du 21-07-65, fixe les maxima des services hebdomadaires comme suit :

| Grade | Service hebdomadaire |
|--|-------------------------|
| Professeur d'Enseignement Secondaire (PES) | 21 heures hebdomadaires |
| Professeur d'Education Physique et Sportive (PEPS) | |
| Professeur d'Enseignement Moyen (PEM) | |
| Professeur d'Education Artistique et Musicale (PEAM) | |
| Professeur Contractuel de même grade | |
| Professeur de Collège d'Enseignement Moyen (PCEM) | |
| Professeur Contractuel de même grade | |
| Instituteur chargé de cours | 25 heures hebdomadaires |
| Maître d'Education Physique et Sportive (MEPS) | |
| Maître d'Education Artistique et Musicale (MEAM) | |

Depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions en matière de service hebdomadaire des professeurs, il m'a été donné de constater un manque de rigueur dans son application.

C'est pourquoi, je vous demande de tout mettre en œuvre pour faire respecter le volume horaire hebdomadaire des professeurs, comme fixé dans ce présent décret.

Chaque fois que de besoin, je vous exhorte à tenir compte de la proximité géographique pour attribuer aux professeurs des compléments horaires dans les établissements les plus proches.

J'attache du prix à l'exécution diligente et correcte de ces instructions.

A

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Départemen-taux de l'Education

Ampliations :

- MEPEMSLN/SG
- MEPEMSLN/DC

